



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2024/2596

portant délégation de fonctions et de signature ♦♦♦

Le Maire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020, du 2 février 2023 puis du 7 novembre 2024 fixant le nombre d'Adjoint au Maire

Vu l'élection des Adjoint du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020, 2 février 2023 puis du 07 novembre 2024

arrête :

Article 1

L'arrêté de délégation de fonction n° 2020-825 du 4 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Monsieur Thierry NICOLAS, né le 1^{er} décembre 1959, Adjoint au Maire, est officier d'Etat Civil, en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des collectivités territoriales.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour traiter des questions relevant de l'administration générale et plus particulièrement de l'accueil du public, des relations aux usagers, de la certification qualité, des affaires juridiques, des relations avec le conciliateur, et de la commande publique.

Dans ce cadre, il reçoit également délégation pour la signature :

- des actes relatifs aux affaires foncières, domaniales et juridiques,
- des actes relatifs à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique,
- des arrêtés et actes pris en application de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique lorsqu'il est de permanence.

Délégation de fonction et de signature lui est également donnée pour traiter des questions relevant du sport.

En outre, il préside la Commission d'appel d'offres.

Délégation de fonction et de signature lui est également donnée pour traiter des questions relevant du sport.

En outre, il préside la Commission d'appel d'offres.

Article 3

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4

Elles prennent effet à ce jour et sont valables pour la durée du mandat du Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée :

- à M. Thierry NICOLAS
- à M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés

Fait à Mulhouse, le 7 novembre 2024



Madame le Maire
Michèle LUTZ

Spécimen de signature :



Spécimen de paraphe :

Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service du secrétariat général pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse
- au service des affaires démographiques
- au service contrôle et comptabilité centrale
- au service ressources humaines
- au service affaires juridiques
- à la direction sports et jeunesse
- la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique (HAPTVP)
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- à M. le Trésorier Principal de Mulhouse